

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 20 mars 2018

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°2018-7

Destinataires : collectivités et EP affiliés

Mode de transmission : courrier

Objet : Des modifications concernant le statut des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des agents de maîtrise !

Le décret n° 2018-152 du 01/03/2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles a pour objet :

- la clarification des missions exercées par les agents relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- la création, pour ces agents, de voies d'accès par les voies du concours interne et de la promotion interne aux cadres d'emplois des agents de maîtrise et des animateurs territoriaux.

Ces dispositions entrent en vigueur au 04/03/2018.

Le décret n°2018-153 du 1^{er} mars est venu créer une spécialité pour le recrutement par la voie du concours interne dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et un concours interne spécial d'accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux, pour les ATSEM. Ce décret entre en vigueur à la date de publication de l'arrêté autorisant l'ouverture des concours organisés à compter de l'année 2018.

ESSENTIEL à retenir :

→ Prise en compte des missions pédagogiques des ATSEM

ANCIENNES MISSIONS DES ATSEM	NOUVELLES MISSIONS DES ATSEM
<p>Les agents spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. Les agents spécialisés des écoles maternelles participent à la communauté éducative.</p> <p>Ils peuvent, également, être chargés de la surveillance des très jeunes enfants dans les cantines. Ils peuvent, en outre, être chargés, en journée, des mêmes missions dans les accueils de loisirs en dehors du domicile parental des très jeunes enfants.</p> <p>Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants handicapés.</p>	<p>Les ATSEM sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.</p> <p>Désormais, les ATSEM ne participent plus à la communauté éducative mais « appartiennent » à cette communauté.</p> <p>Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.</p> <p>En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.</p>

→ Elargissement des missions des agents de maîtrise

Le décret n° 2018-152 du 01/03/2018 élargit les missions des agents de maîtrise territoriaux à la coordination des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles qui accèdent à ce cadre d'emplois par la voie du concours ou de la promotion interne.

ANCIENNES MISSIONS DES AGENTS DE MAITRISE	NOUVELLES MISSIONS DES AGENTS DE MAITRISE
<p>Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.</p> <p>Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.</p>	<p>Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.</p> <p>Ils peuvent également participer, notamment dans les domaines de l'exploitation des routes, voies navigables et ports maritimes, à la direction et à l'exécution de travaux, ainsi qu'à la réalisation et à la mise en œuvre du métré des ouvrages, des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.</p> <p>Les agents de maîtrise titulaires du certificat d'aptitude professionnelle petite enfance ou du certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance ou ceux qui justifient de 3 années de services accomplis dans le cadre d'emplois des ATSEM peuvent être chargés de la coordination de fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ou à celui des adjoints techniques territoriaux. Ils participent, le cas échéant, à la mise en œuvre des missions de ces agents.</p>
<p>Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :</p> <p>1° La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;</p> <p>2° L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;</p> <p>3° La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.</p>	<p>Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :</p> <p>1° La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;</p> <p>2° L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ou au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;</p> <p>3° La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.</p>

➔ **Possibilité pour les ATSEM d'accéder au cadre d'emplois des agents de maîtrise**

Les ATSEM peuvent désormais accéder, sans limitation de quota, au cadre d'emplois des agents de maîtrise **par la voie de la promotion interne sous réserve de compter 9 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois, ou à la condition d'être admis à un examen professionnel et de justifier d'au moins 7 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois** ; et à la condition toutefois d'avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation.

Les ATSEM peuvent également accéder à ce cadre d'emplois par la voie du **concours interne** dans la spécialité « hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines ».

Les ATSEM intégrant ce cadre d'emplois pourront exercer des missions de coordination d'agents ayant les grades d'ATSEM ou d'adjoints techniques.

➔ **Possibilité pour les ATSEM d'accéder au cadre d'emplois des animateurs**

Les ATSEM peuvent accéder au cadre d'emplois des animateurs par la voie d'un **concours interne spécial** sous réserve de justifier d'au moins 4 ans de services effectifs dans un emploi d'ATSEM au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé. Le nombre de places offertes à ce concours ne peut excéder 15% du nombre de places offertes aux concours internes.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



Le Président
Bertrand MASSOT